

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal

Date de convocation : le 8 septembre 2026

sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, Mme BOULAND Amélie, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline

Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria

N°2026-63. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 JUILLET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Mme Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 18 septembre 2026



La Secrétaire de séance,

Martine VIOT



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 8 septembre 2026

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, Mme BOULAND Amélie, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline

Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria

N°2026-64. CREATION EMPLOI NON PERMANENT (AGENT SERVICE TECHNIQUE)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin concernant un renfort au sein des services techniques, il y a lieu de créer un emploi du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter l'agent contractuel pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 8 septembre 2026

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, Mme BOULAND Amélie, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline

Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria

N°2026-65. CREATION EMPLOI NON PERMANENT (AGENT D'ENTRETIEN)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin concernant l'entretien du restaurant scolaire pendant les petites vacances scolaires, il y a lieu de créer un emploi du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 0.71/35^{ème} et de l'autoriser à recruter l'agent contractuel pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 0.71/35^{ème} (temps annualisé), du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 18 septembre 2026



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 8 septembre 2026

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, Mme BOULAND Amélie, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline

Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria

N°2026-66. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

-d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

-de préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire

-d'autoriser le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 8 septembre 2026

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, Mme BOULAND Amélie, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline
Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria

N°2026-67. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de transactions immobilières sur le périmètre du droit de préemption urbain défini dans le PLU communal, il est adressé à la commune des déclarations d'intention d'aliéner.

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

L'exercice de ce droit de préemption vise à permettre la réalisation, pour un motif d'intérêt général, d'actions ou d'opérations visant par exemple à :

- mettre en œuvre un projet urbain, permettre le renouvellement urbain,
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, ou relocaliser des d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services,
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, ou reloger les occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à certaines opérations d'aménagement,
 - réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, etc...
- (liste complète fixée par le code de l'urbanisme)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-4, L213-14 à L213-16, L 213-18, L300-1, R211-1, R213-1 à R213-13, R213-21, R213-24 à 213-26

Vu les déclarations concernant les ventes suivantes :

- Langennerie - 29 rue de la choisille (DIA 0370472650009)
- 27 rue du Gué Bolin (DIA 0370472650010)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens susmentionnés

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 8 septembre 2026

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, Mme BOULAND Amélie, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline

Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria

N°2026-68. ALIGNEMENT RUE DES COMMAILLERES : ACQUISITION PARCELLES B1476 ET B1469

Les parcelles B1476 et B1469 appartenant aux consorts GARANNE font partie intégrante des éléments de voirie de la rue des Commaillères mais sans être transférées à la commune. Il convient donc de régulariser cette situation. Il est proposé d'acquérir ces 2 parcelles, d'une surface totale de 46.64m², pour les incorporer au domaine public communal, moyennant un prix de 20€ pour la parcelle B1469 et 30€ pour la parcelle B1476 et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** les 2 terrains non bâtis suivants :
B1469 : 5.914m² pour la somme de 20€
B1476 : 40.730m² pour la somme de 30€
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par la commune de Cerelles.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 8 septembre 2026

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, Mme BOULAND Amélie, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline

Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme TALBERT Maria

N°2026-69. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du 01/10/2026 comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 037-213700479-20260915-202669-DE



Grade	Date création	Catégorie	Durée hebdo TC/TNC	Fonction	Postes pourvus			Postes vacants
					Statut de l'agent	Sexe F/M	TC ou TP	Depuis le
SERVICE ADMINISTRATIF								
Attaché Territorial	01/01/2024	A	TC	Secrétaire générale	titulaire	F	TC	
Adjoint administratif ppal 1e classe	01/12/2023	C	TC	Agent administratif poly valent	titulaire	F	TC	
Adjoint administratif territorial	23/01/2020	C	TC	Agent administratif poly valent	titulaire	F	TC	
SERVICE TECHNIQUE								
Adjoint technique ppal 1° classe	01/11/2023	C	TC	Responsable services techniques	titulaire	M	TC	
Adjoint technique territorial	25/01/2024	C	TC	Agent technique poly valent	titulaire	M	TC	
Adjoint technique territorial	16/05/2023	C	TNC 26/35ème	Agent d'entretien poly valent				01/08/2025
SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE								
Agent de maitrise	12/12/2022	C	TNC 31.5/35ème	Responsable Service scolaire	titulaire	F	TC	
ATSEM ppal 2° classe	13/03/2018	C	TNC 31.5/35ème	ATSEM	titulaire	F	TC	
Adjoint technique territorial	01/09/2024	C	TNC 29.31/35ème	Agent périscolaire polyvalent	titulaire	F	TC	
SERVICE ALSH								
Adjoint d'animation	01/09/2026	C	TNC 31/35ème	Directrice ALSH	stagiaire	F	TC	

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

www.telerecours.fr